

AVIS N°1 - Réponse à la demande de complément d'information - Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection des cabinets d'avocats-conseils de la BCEAO - DP-Z00-DBA-044-2023

Question:

Est ce-que l'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux cabinets de conseil juridique? A défaut, une offre conjointe avec un cabinet d'avocats établi dans l'UMOA serait-elle acceptée?

Réponse :

Conformément aux termes de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt, le processus de sélection vise à permettre à la BCEAO de s'attacher les services de cabinets d'avocats.

En conséquence, l'appel à manifestation d'intérêt n'est pas ouvert aux cabinets de conseil juridique. En outre, une offre conjointe avec un cabinet d'avocats ne serait pas conforme à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt.